



## Absence d'avocat audience de plaidoirie divorce

-----  
Par KAFLE

Bonjour,

Après 6 ans de procédure, une audience de plaidoirie est prévue le 04 octobre prochain est j'apprends par mon conseil que mon époux n'a plus d'avocat pour le représenter et que je n'ai donc pas à assister à l'audience.

-J'ai demandé le divorce en 2018 et le jugement de l'ONC a été rendu le 16 décembre 2018

-Le temps que mon avocat rédige ses conclusions pour la suite de la procédure, j'ai reçu l'assignation pour altération de la vie commune de la part de mon conjoint début 2021.

-J'ai répondu en demandant un divorce pour faute.

-Les dernières écritures transmises par mon conjoint date d'octobre 2023 et il n'a répondu depuis malgré les 2 délais supplémentaires que lui a laissé le juge pour rendre ses conclusions responsives. La date d'audience à donc été fixée au 4 octobre prochain.

Il continue à ce jour à me verser le devoir de secours et la pension alimentaire de mon plus jeune fils. Cette situation est donc incompréhensible.

Merci d'avance pour les informations que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

-----  
Par Indigo

Bonjour KAFLE,

Quelle est votre question ?

Cordialement.

-----  
Par KAFLE

Bonjour Indigo,

Quelles peuvent être les conséquences concernant la décision du juge ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Un forum ne peut pas préjuger de ce que sera la décision d'un juge...

Kafle pourquoi dites-vous que époux n'ayant plus d'avocat pour le représenter vous-même n'avez donc pas à assister à l'audience ? Si vous voulez y assister vous le pourrez, mais c'est votre avocat qui interviendra pour vous.

A+

-----  
Par KAFLE

Bonjour Henriri,

Il est évident que la décision du juge lui appartient, et je n'attend pas de réponse à ce sujet ici.

La situation étant particulière, j'essaie de savoir si le juge statuera en fonction des demandes des deux parties ou s'il ne prendra en compte que les miennes, sachant qu'il y a eu deux reports d'audience pour que mon mari réponde à mes conclusions, qu'il n'a rien transmis et que selon mon avocate, il n'est plus représenté.

Elle m'a également dit qu'il n'était pas nécessaire que je sois présente puisqu'il n'y aura pas de plaidoirie en l'absence de conseil pour la partie adverse.

Si mon absence peut m'être préjudiciable, je me rendrai à l'audience.

-----  
Par Henriri

Hello !

Le Tribunal ne pourra statuer qu'en fonction des conclusions transmises par chacune des parties (celles d'octobre 2023 en ce qui concerne votre mari).

Comme déjà dit, si vous voulez assister à l'audience du 4 octobre prochain vous le pourrez, mais c'est votre avocat qui interviendra pour vous.

A+